

**ARRETE MUNICIPAL  
PORTANT LEVEE TEMPORAIRE  
D'UN ARRETE MUNICIPAL  
2023/LM/00259**

Monsieur **Jean-Marc DUMOULIN**, MAIRE de la Commune de **VILLEMUR-SUR-TARN**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles :

- ✓ L.2211-1,
- ✓ L.2212-1,
- ✓ L.2212-2 et suivants,
- ✓ L.2213-1 et suivants.

VU le Code de la Route, et notamment les articles R 417-10 et suivants:

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles :

- ✓ L.2122-1,
- ✓ L.2122-2,
- ✓ L.2122-3.

VU le Code Pénal et notamment l'article R610-5.

VU l'arrêté n°2023/FL/00212 en date du 21 septembre 2023 portant interdiction au public du Club House du Stade Vélodrome.

**CONSIDERANT** les demandes des Associations MASCAGNOLS – ASV RUGBY – CULTURE PHYSIQUE VOLONTAIRE, de récupérer certains matériels et documents remisés au Club House du Stade Védrome.

## ARRETE

### ARTICLE 1

L'arrêté n°2023/FL/00212 en date du 21 septembre 2023 portant interdiction au public du Club House du Stade Vélodrome, est levé **de 10h30 à 12h, jeudi 16 novembre 2023**, afin de permettre aux Associations citées supra, de récupérer les matériels et documents souhaités.

### ARTICLE 2

Les Associations sus-visées seront accompagnées d'un personnel municipal lors de cette visite.

### ARTICLE 3

A 12h, jeudi 16 novembre 2023 les dispositions de l'arrêté n°2023/FL/00212 seront, de nouveau, en vigueur dans leur entièreté.

Affiché le

14 NOV. 2023

#### ARTICLE 4

L'ampliation du présent arrêté sera adressée par Monsieur le MAIRE de la Commune de VILLEMUR-SUR-TARN :

- ✓ aux Associations MASCAGNOLS – ASV RUGBY – CULTURE PHYSIQUE VOLONTAIRE, pour notification,
- ✓ à Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Villemur-sur-Tarn,
- ✓ à Monsieur le Responsable du Pôle Routier de Villemur-sur-Tarn,
- ✓ à Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Villemur-sur-Tarn,
- ✓ à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villemur-sur-Tarn,
- ✓ à Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Fait à Villemur, le 14 novembre 2023**

**Pour le Maire empêché,  
par délégation du Maire,  
le Conseiller Délégué en charge  
des relations avec les Associations.**



**Philippe VIGUIÉ**

Délais et voies de recours : la présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification. Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Villemur-sur-Tarn.

**Affiché le  
14 NOV. 2023**